

RCS : LAVAL Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006 Numéro SIREN : 557 150 067 Nom ou dénomination : FITECO
--

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2023 sous le numéro de dépôt 2993

Gérard BIZIEN

Expert Comptable

Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris

Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles

Expert honoraire près la Cour d'appel de Paris

SAS FITECO

Société par actions simplifiée au capital de 8 114 400 euros

Siège social : Parc Technopole- Rue Albert Einstein- CHANGE (53810)

RCS LAVAL N° 557 150 067

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE AUDIT GESTION DU CENTRE

par Messieurs Jean-Luc et Patrick LAMAUD à la Société FITECO

Paris, le 6 juin 2023

9 boulevard Bourdon- 75004 PARIS

Tél : 01.53 53 47 40 - Port : 06.13.45.35.32 - Fax : 01.53 53 47 48 - E-mail : gbizien@gbizien.fr

N° de TVA intra : FR 80501208755

Crédit Agricole Ile de France: IBAN :FR76 1820 6001 9444 1121 0200 106 - BIC :AGRIFRPP 882

Rapport du commissaire aux apports

Apport de titres de la société AUDIT GESTION DU CENTRE à la société FITECO par Messieurs Jean-Luc et Patrick LAMAUD

Aux associés,

Par ordonnance du Tribunal de Commerce de LAVAL, sur requête de la société *FITECO* j'ai été désigné Commissaire aux apports, avec la mission suivante :

- apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués par Messieurs Jean-Luc et Patrick LAMAUD, tous deux associés de la société *AUDIT GESTION CENTRE*;
- apprécier tous avantages particuliers pouvant être stipulés ;
- établir un rapport conforme aux prescriptions des articles L.225-147, R.225-7 et R.225-136 du Code de commerce.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par ce rapport, de ma mission.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport signé par les parties concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions qui seront émises par la société bénéficiaire des apports.

A aucun moment je me suis trouvé dans un des cas d'incompatibilité d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1. *Présentation de l'opération et description des apports*
2. *Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports, avantages particuliers*
3. *Conclusion*

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Désignation des personnes et sociétés concernées

1.1.1 Personnes apporteurs

Il s'agit des associés suivants :

- *Monsieur Jean-Luc LAMAUD*

Monsieur Jean-Luc LAMAUD est né le 15 novembre 1962 à LIMOGES (87). De nationalité française, Il est marié à Madame Martine GUITARD, sous le régime de la séparation de biens. Il demeure 8 rue des Frégates à LIMOGES (87000).

- *Monsieur Patrick LAMAUD*

Monsieur Patrick LAMAUD est né le 16 novembre 1962 à LIMOGES (87). De nationalité française, Il est marié avec Madame Laurence CANALS, sous le régime de la séparation de biens. Il demeure 4 impasse les Perrières à COUZEIX (87270).

1.1.2 Sociétés dont les titres sont apportés

Il s'agit de la société *AUDIT GESTION COMPTABILITE ET EXPERTISES*

Cette société est sous la forme de Société par Actions Simplifiée depuis sa transformation de SARL en cette forme de société lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2023. Son capital est de 900.000 euros. Son siège social est situé Zone Industrielle Nord- 37 rue Barthélémy Thimonnier 87280 LIMOGES. Elle est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 353 436 330.

L'objet social de la société est :

l'exercice de la profession d'Expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables.

- *Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par le textes législatifs et réglementaires.*

Situation de la société

Au 31 décembre 2022, la situation de la société pouvait se résumer ainsi :

- Les capitaux propres étaient de 1.228.571 euros, dont le capital social de 900.000 euros et le résultat bénéficiaire de l'exercice de 235.503 euros.
- Les disponibilités étaient au 31 décembre 2022 de 1.118.999 euros.
- Le passif du bilan ne comportait pas d'emprunt.
- Le chiffre d'affaires du dernier exercice était de 1.925.699 euros.

-1.1.3 Société bénéficiaire des apports

Il s'agit de la société **FITECO**, Société par actions simplifiée au capital de 8 114 400 euros, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810) Parc Technopole- Rue Albert Einstein. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067. Elle est représentée par Monsieur Yannick OLLIVIER, Président.

La société **FITECO** a pour objet social :

Dans tous pays l'exercice des professions d'expert- comptable et de commissaire aux comptes telle qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945, le Code de commerce et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social, et qui se rapportent à son objet.

Elle ne peut pas prendre de participation financière dans les entreprises industrielles, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles constituées entre les membres de professions libérales et qui ont pour objet exclusif de faciliter à chacun de ceux-ci l'exercice de leur activité, ni se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêt.

Les associés de la société sont répartis en cinq groupes différents (A, B, E, F et G) et dont les principales caractéristiques, en terme de droits de vote, sont les suivantes :

- Groupes A et B : associés professionnels détenant au moins cinq actions et une pour les autres : une voix par action.
- Groupe E : Un droit de vote par action.
- Groupes F et G : pas de droit de vote.

L'article 31 des statuts indique les règles de distribution des dividendes.

L'article 17 décrit les règles de transmission des actions.

Les modalités d'évaluation annuelle des actions sont exposées à l'article 18.

1.2 Nature et description de l'apport

Le présent apport intervient dans le cadre du souhait de la société *FITECO* de renforcer sa présence dans la région de Limoges.

Un protocole de cession des 1 175 titres de la société *AUDIT-GESTION DU CENTRE* a été établi et signé les 15 et 16 mai 2023.

Ce protocole prévoit :

- Un prix global de cession, provisoire, pour l'ensemble des 1 175 titres cédés. Celui-ci a été arrêté à la somme de 2.956.350 euros soit une valeur unitaire de 2.516,04 euros.
- L'article 6 de ce protocole indique que Messieurs Jean-Luc et Patrick LAMAUD investiraient respectivement 450.000 euros et 550.000 euros, éventuellement par apport de leurs titres *AUDIT-GESTION DU CENTRE*, à la société *FITECO*, dont ils deviendraient associés.

Pour cette opération et d'un commun accord la valeur des actions *FITECO* a été fixée à 573,16 euros.

1.3 Liens capitalistiques et dirigeants communs entre les personnes concernées.

Avant l'assemblée extraordinaire du 31 mai 2023, les deux sociétés, ainsi que leurs associés n'avaient aucun lien. Lors de cette assemblée la société *FITECO* ET Monsieur Philippe BOURBON ont été agréés comme nouveaux associés de la société *AUDIT-GESTION DU CENTRE*.

Monsieur Philippe BOURBON a été nommé Directeur Général de cette dernière société, conjointement avec Monsieur Patrick LAMAUD.

1.4 Régime fiscal

L'opération est expressément placée sous le régime du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0-B du Code général des impôts ; Les apporteurs déclarent ne pas contrôler la société *FITECO*, ni en droit, ni en fait, et déclarent également ne pas contrôler conjointement ni agir de concert avec les autres associés de la société *FITECO*.

L'apport étant réalisé à titre pur et simple et portant sur des droits sociaux est enregistré gratuitement conformément à l'article 810 alinéa 1 du Code Général des Impôts.

1.5 Conditions suspensives

Les apports et les modalités de rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour :

- de leur vérification par le présent rapport
 - de l'approbation de l'apport par les assemblées générales des sociétés concernées et la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société *FITECO*, correspondant à la rémunération de ces deux apports. Celle-ci devra intervenir au plus tard le 30 juin 2023.
- A défaut, le présent apport sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

1.6 Evaluation, description et rémunération des apports

1.6.1 Description et évaluation des apports

Il est apporté en nature à la société *FITECO* sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ainsi que sous les garanties mentionnées dans le projet de contrat d'apport, la pleine propriété de 396 actions de la société *AUDIT-GESTION DU CENTRE* par Messieurs Patrick et Jean-Luc LAMAUD selon la répartition suivante :

- Monsieur Patrick LAMAUD 218 actions
- Monsieur Jean-Luc LAMAUD 178 actions.

La valeur unitaire des actions de la société *AUDIT-GESTION DU CENTRE* a été fixée, d'un commun accord entre les parties, à 2.516,04 euros. Le montant global de ces apports de 396 actions est de 996.353 euros (396 X 2.516,04) à raison de 548.497 euros pour Monsieur Patrick LAMAUD et de 447 856 euros pour Monsieur Jean-Luc LAMAUD.

1.6.2 Rémunération des apports

Il est proposé que l'apport de ces actions soit rémunéré par l'attribution au profit des deux apporteurs, d'actions de la société *FITECO* pour respectivement :

- 956 actions pour Monsieur Patrick LAMAUD ainsi qu'une soulte de 556 euros ;
- 781 actions pour Monsieur Jean-Luc LAMAUD ainsi qu'une soulte de 218 euros. ;

La valeur de l'action *FITECO* a été arrêté d'un commun accord entre les parties à 573,16 euros.

L'augmentation de capital de *FITECO*, correspondant à ces deux apports, sera de 52 110 euros (1.737 x 30€) et la différence de 943.469 euros, entre le montant de rémunération des apports (995.579), et l'augmentation de capital (52.110), sera inscrite au passif du bilan de la société *FITECO*, dans un compte intitulé « prime d'apport ».

L'assemblée Générale de *FITECO* pourra décider de toute affectation de ces primes d'apport.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes pour toutes les dispositions statutaires et décisions des assemblées générales.

2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires à l'appréciation de la valeur des apports. Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

- vérifier la réalité des apports

-contrôler la valeur proposée dans le contrat d'apport.

L'objectif du présent rapport est de vous informer sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et de mon appréciation, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision.

Ces diligences m'ont conduit notamment à :

- 1 examiner l'ensemble de la documentation juridique et comptable de l'opération et plus particulièrement le contrat d'apport ;
- 2 m'entretenir avec les personnes concernées par l'opération et avec lesquelles j'ai examiné les modalités des apports;
- 3 prendre connaissance, plus généralement, de tous documents juridiques et comptables de nature à être utiles à ma mission;
- 4 m'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

2.2 Limites de la mission

Ma mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle qui a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit et d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec la remise de mon rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de décision de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

La valeur des apports a été déterminée d'un commun accord entre les associés des sociétés concernées.

Les dirigeants de ces sociétés sont des professionnels avertis de l'expertise comptable, de l'analyse financière et notamment des évaluations de cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Ils ont pu procéder à des audits des sociétés concernées par ces apports.

J'ai pu recueillir toutes les justifications me paraissant utiles à la formation de mon opinion sur les différentes valeurs retenues dans le cadre de cette opération.

J'ai examiné les comptes annuels de ces sociétés ainsi que les statuts.

Les valeurs retenues pour les apports ont été déterminées ainsi :

-AUDIT-GESTION DU CENTRE

La valeur de l'action a été déterminée à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022. La valeur de la clientèle a été estimée à 110% du chiffre d'affaires de l'exercice 2022. Ce pourcentage, relativement élevé, se justifie par l'excellente rentabilité du cabinet dont les titres sont apportés, ainsi que leurs disponibilités importantes.

Ainsi la société *AUDIT-GESTION DU CENTRE* a été valorisée à 2.956.350 euros, se décomposant ainsi :

- situation nettes de la société	1 228 571
- valeur de la clientèle 1 925 699 x 1,10	+ 2 118 269
- valeur de la clientèle à l'actif	- 155 490
- distribution de dividendes	- 235 000

TOTAL	2 956 350

- FITECO

La valeur de l'action FITECO est déterminée chaque année avec l'intervention d'un expert indépendant extérieur à la société. Au 30 septembre 2022 l'action FITECO était ainsi évaluée à 530,70 euros. Les dirigeants de la société ont procédé à une simulation de la valeur probable au 30 septembre 2023.

J'ai pu vérifier la pertinence des calculs effectués, la méthodologie retenue étant la même que pour l'évaluation annuelle. Le taux d'augmentation retenu pour la valeur de l'action est de 8% au 30 juin

2023, soit une valeur de 573,16. J'estime que ce pourcentage est justifié par rapport aux prévisions d'activité et de résultat au 30 septembre 2023. C'est ainsi que le chiffre de 573,16 euros a été retenu.

2.4 Avantages particuliers

En dehors des dispositions du projet d'apport, je n'ai pas relevé d'avantages particuliers dans cette opération.

3.CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, dont le montant global s'élève à 996.353 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentations de capital de la société bénéficiaire de l'apport (52.110 euros), des primes d'apport (943.469 euros) qui seront inscrites au passif du bilan de la société *FITECO*, ainsi que les soultes de 556 et 218 euros attribuées à chaque apporteur.

Fait à Paris, le 6 juin 2023

Le commissaire aux apports

Gérard BIZIEN

Membre de la Compagnie de Paris

Commissaire aux comptes